

Réunion du 24 juin 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

- Etaient  
présents :
- Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
- Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents
- Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN
- Procuration(s) : Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Roland BRENDLE ayant donné pouvoir à Docteur Gérard SIMLER
- Excusé(s) : Madame Alice MOREL

Absent(s) :

Rapporteur :

**N° CG/2013/12 -            Education et formation - 31**  
**Enseignement secondaire et développement de la culture scientifique**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

12.1 S'agissant des modifications tarifaires et de prestations de service du Vaisseau (mode d'action 3151)

- approuve la convention de partenariat à intervenir entre l'Office de tourisme de Strasbourg et sa Région (OTSR) et le Département pour l'activité du Vaisseau, et autorise son président à signer cette convention
- conformément au document annexé, adopte les tarifs ainsi que les conditions particulières de vente aux groupes, applicables au 1er juillet 2013.

12.2 S'agissant de la tarification de la restauration scolaire dans les collèges publics du Bas-Rhin pour 2014 (mode d'action 3126)

- fixe les tarifs minimum et les tarifs uniques applicables au 1er janvier 2014 dans les restaurants scolaires des collèges publics disposant d'une cuisine de production :
- . un tarif minimum de 3,05 € par repas pour les collégiens
- . un tarif minimum de 4,50 € par repas pour les commensaux

- . un tarif unique de 2,35 € par repas pour les personnels adjoints techniques des collèges (ATC) travaillant dans un établissement disposant d'une cuisine de production
- . un tarif unique de 3,30 € par repas pour les personnels de catégorie C et assimilés (notamment surveillants et emplois aidés).

12.3 S'agissant de la réalisation de prestations par le Laboratoire départemental d'analyses du Bas-Rhin pour le compte de la Direction des collèges et de l'éducation du Département (mode d'action 3126)

- décide du rapprochement technique entre le Laboratoire départemental d'analyses et la Direction des collèges et de l'éducation pour la réalisation de prestations d'actions de formation, de sensibilisation et d'accompagnement des équipes d'agents techniques des collèges (ATC) intervenant au niveau du service de restauration scolaire dans les collèges publics, tel que détaillé dans le rapport et consistant en :

- . l'accompagnement des responsables de restauration pour la structuration, la mise à jour et l'utilisation quotidienne de leur plan de maîtrise sanitaire (PMS)
  - . la constitution et la mise à disposition d'une base documentaire adaptée à chaque site et facilement utilisable par l'ensemble des agents
  - . la formation-sensibilisation des agents aux bases en matière d'hygiène alimentaire et au respect des règles d'hygiène, en fonction des besoins
  - . la réalisation de contrôles ponctuels du suivi du PMS
  - . la mise en œuvre d'actions correctives en cas de défaillance des équipes de restauration
  - . la diffusion d'un bilan trimestriel et l'établissement d'un rapport annuel précisant l'ensemble des actions menées dans les collèges, les résultats obtenus et les préconisations pour améliorer la sécurité alimentaire sur chaque site
- approuve les missions respectives de la Direction des collèges et de l'éducation et du Laboratoire départemental d'analyses, telles que décrites dans le rapport
- décide que la mise en œuvre des prestations précitées sera effectuée sous la forme de prestations dites "in house" au sens du 1° de l'article 3 du code des marchés publics
- décide que ces prestations seront effectuées par le Laboratoire départemental d'analyses pour le compte de la Direction des collèges et de l'éducation, sur les douze sites pilotes suivants : Benfeld, Eschau, Heiligenstein, Reichshoffen, Rhinau, Sarre-Union, Seltz, Soultz-Sous-Forêts, Strasbourg "Fustel de Coulanges" et "Sophie Germain", Sundhouse et Wasselonne, sur une période de test comprise entre septembre 2013 et décembre 2014, et qu'un bilan du test sera effectué à l'issue de cette période

- décide que la réalisation de la prestation donnera lieu à une facturation entre le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses et le budget principal du Département.

- donne délégation à la commission permanente pour se prononcer sur le bilan du test et valider la poursuite éventuelle des actions au vu de ce bilan et en conséquence, complète en ce sens sa délibération n° CG/2011/9 du 31 mars 2011 modifiée.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130624-78216-DE-1-1\_0

Acte certifié exécutoire au : 08/07/13